

34

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE PECHELBRONN

Département du Bas-Rhin

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

Séance du 29 MARS 2007 à 20 Heures

Sous la présidence de Monsieur Armand BRACONNIER

Nombre de membres en exercice : 15

Nombre de membres présents : 12

Présents :

KUTZENHAUSEN :	MM FABACHER	- BRACONNIER	- MORI - WAGNER(suppléant)
LAMPERTSLOCH :	MM STURM	- APPRIL	- URBANY
LOBSANN :	MM KREISS	- MME CHALOPPE	-
MERKWILLER-P. :	MM GUILHEM	- WEISBECKER	-
PREUSCHDORF :	MM BASTIAN	- MME FISCHER	-

Personnel : Christine NONNENMACHER, Guy HUSSON,

Invités : MM Bernard LOGEL, Jean-Laurent VONAU, Guillaume KLEINPETER et Mme Simone FISCHER.

Membres excusés : MM WALTER, SCHIELLEIN, KENNEL, TROG

Invités excusés : MM Bernard LOGEL, Jean-Laurent VONAU, et Guillaume KLEINPETER.

11) Taxe de séjour Touristique.

Vu la délibération du 05 février 1992 décidant d'instaurer la taxe de séjour dans son périmètre de compétence,

Le Conseil Communautaire, décide, à l'unanimité,

- de maintenir le calcul réel pour 2007, conformément aux textes en vigueur,
- de maintenir le barème pour les différentes catégories, comme suit :
 - o Terrains de camping, de caravanning, refuges : 0,15 €
 - o Gîtes, meublés, chambres d'hôte, hôtel non classé et une étoile : 0,23 €
 - o Hôtel deux étoiles : 0,46 €
- de maintenir la période de perception, entre le 1^{er} mai à 0 heure et le 30 septembre à 24 heures de l'année en cours.
- De verser la totalité de cette taxe au S.I. du Pays de Pechelbronn pour son fonctionnement.

Pour extrait, certifié conforme

MERKWILLER – PECHELBRONN, le 2 avril 2007

Délibération, exécutoire de plein droit conformément
aux dispositions de la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982.

Le président

Armand BRACONNIER

